## PROTOCOLE PROLONGEANT LA DURÉE DE L'ACCORD SUR LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES FLOTTANTES DE L'ATLANTIQUE DU NORD, SIGNÉ À LONDRES LE 12 MAI 1949.

Considérant que, le 7 décembre 1951, le Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale a recommandé aux Gouvernements signataires de l'Accord sur les Stations Météorologiques de l'Atlantique du Nord signé à Londres le 12 mai 1949

- a) que soit ajournée pour environ un an la conférence qui devait être convoquée par le Conseil pour examiner la révision et le renouvellement dudit Accord, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1952 aux termes de l'Article XVII(2) de cet Accord;
- b) qu'en conséquence soit prolongée pour un an l'exploitation des Stations Météorologiques Flottantes de l'Atlantique du Nord conformément aux termes dudit Accord, et

Considérant que tous les Gouvernements signataires ont notifié leur accord sur les recommandations du Conseil mentionnées ci-dessus;

Les représentants soussignés, désignés par leurs Gouvernements à cet effet, sont convenus de ce qui suit:

## ARTICLE 1er

at d

n

ne

18

to

ear

ses,

ted

fied

za-

rer.

·ica,

L'Accord sur les Stations Météorologiques Flottantes de l'Atlantique du Nord signé à Londres le 12 mai 1949, qui, en vertu de l'Article XVII(1) dudit Accord, aurait dû prendre fin le 30 juin 1953, reste en vigueur jusqu'au 30 juin 1954.

## ARTICLE 2

Le Conseil convoquera le 1° octobre 1953 au plus tard la Conférence qui aurait dû être convoquée aux termes de l'Article XVII(2) de l'Accord le 1° octobre 1952 au plus tard, pour examiner la révision et le renouvellement dudit Accord.

## ARTICLE 3

Le présent Protocole entre en vigueur à la date de sa signature.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés, ont apposé leurs signatures au nom de leurs Gouvernements respectifs.

Fait à Montréal, le vingt-huitième jour du mois de mai en l'an mil neuf cent cinquante-deux, en français, en anglais et en espagnol, en un exemplaire unique ouvert à la signature à cette date et qui sera déposé dans les Archives de l'Organisation de l'Aviation civile internationale. Des copies certifiées conformes du présent Protocole seront transmises par le Secrétaire général de l'Organisation à tous les gouvernements signataires.

Suivent les noms des signataires pour la Belgique, l'Irlande, les Paysrique, le Portugal, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Danemark, et la France.